



**Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du 10 janvier 2023 – 20h00**

Etaient présents : Mrs HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, MARAIS Jean-Claude, LARDON Damien, CISSE Emmanuel, DESCHOOLMEESTER Denis, GUILLIN Benoît, LE BOUCHER Franck, JUGE Didier, VÉRITÉ Mickaël, Mmes LE BRETON Carole, TOUCHARD Annabelle, FOUGERAY Sandrine, POÏTOU Céline, PLANCHON Anne-France, VAILLANT Mikaëla, RAGOT Christelle

Étaient absentes excusées : Mmes MOISE Tania (procuration à Mme PLANCHON Anne France), GARNIER Christelle (procuration à Mr HUBERT Jean Paul).

Secrétaire de séance : Mme TOUCHARD Annabelle.

Convocation et affichage : 02 janvier 2023

Membres en exercice : 19 présents : 17 votants : 19

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 6 décembre 2022.

AUTORISATION D'UN AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Mandatement des dépenses avant le vote du budget.

PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET COMMUNE

La provision pour créance douteuse doit être inscrite en comptabilité lorsque le recouvrement de la créance est compromis et que cette dernière est certaine dans son principe et dans son montant (absence de contestation du débiteur).

Le Maire informe que nous avons deux créances douteuses :

- Sur un loyer impayé,
- Sur le remboursement d'une indemnité journalière, indûment perçue.

Et,

Vu les articles L 2321-1 et L 2323-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du CGT,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDE** de la constitution d'une provision pour créances douteuses au cas par cas en concertation avec le Service de Gestion Comptable de la Ferté BERNARD, et pour le cas présent, de l'inscription au budget de la commune, exercice 2023, d'un montant de 200€ (Créances de plus de 2 ans non recouvrées à ce jour).
- **INSCRIT** le montant de ladite provision pour créances douteuses au compte 681 en dépense de fonctionnement.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à reprendre la provision ainsi constituée soit dans le cas où lesdites créances seraient recouvrées, soit dans le cas où le Conseil municipal serait amené à se prononcer sur leur mise en non-valeur ou leur effacement.

Vote :

Mr HUBERT Jean Paul : Pour et procuration de Mme GARNIER Christelle : Pour

Mr ESNAULT Raymond : Pour

Mme PLANCHON Anne France : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour

Mr MARAIS Jean-Claude : Pour

Mr LARDON Damien : Pour

Mr CISSE Emmanuel : Pour

Mr DESCHOOLMEESTER Denis : Pour

Mr JUGE Didier : Pour

Mr LE BOUCHER Franck : Pour

Mme LE BRETON Carole : Pour

Mme TOUCHARD Annabelle : Pour

Mr VERITE Mickael : Pour

Mme POITOU Céline : Pour

Mme RAGOT Christelle : Pour

Mme VAILLANT Mikaëla : Pour

Mr GUILLIN Benoît : Pour

TRANSFERT DE COMPETENCE « EAU ASSAINISSEMENT » - NOMINATION D'UN REFERENT

Arrivée de Sandrine FOUGERAY, Conseillère municipale.

La loi Notre, d'août 2015, prévoyait initialement de rendre obligatoire le transfert des compétences « eau et assainissement » des communes vers les communautés de communes, à compter du 1^{er} janvier 2020. En août 2018, la loi sur la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes a permis à ces dernières de le reporter jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

La communauté de communes du Gesnois Bilurien, dans le cadre de ce transfert de compétences « eau – assainissement » en 2026, souhaite constituer un groupe de travail.

A cette fin, Monsieur Le Maire doit nommer un référent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés

- **NOMME** Mr GUILLIN Benoît , Conseiller municipal.

Vote :

Mr HUBERT Jean Paul : Pour et procuration de Mme GARNIER Christelle : Pour
Mr ESNAULT Raymond : Pour
Mme PLANCHON Anne France : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
Mr MARAIS Jean-Claude : Pour
Mr LARDON Damien : Pour
Mr CISSE Emmanuel : Pour
Mr DESCHOOLMEESTER Denis : Pour
Mr JUGE Didier : Pour
Mr LE BOUCHER Franck : Pour
Mme LE BRETON Carole : Pour
Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
Mr VERITE Mickael : Pour
Mme POITOU Céline : Pour
Mme RAGOT Christelle : Pour
Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
Mr GUILLIN Benoît : Pour

DOCUMENT UNIQUE - CHOIX DES DEVIS

Le document unique d'évaluation des risques professionnels représente la clef de voûte de la démarche globale de gestion des risques, permettant de créer une dynamique collective pour réduire les accidents et prévenir les maladies professionnelles. Ce dernier est, depuis le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, la transcription de l'évaluation des risques professionnels imposée à tout employeur par le code du travail. Il permet de lister et de hiérarchiser les risques auxquels sont exposés les agents, et de planifier des actions afin de les supprimer ou les réduire.

C'est pourquoi, le Maire a sollicité trois devis.

Centre de gestion 72	2447.28 TTC	Intervention ponctuelle – Remise papier
ACPR	1320 TTC / an	Engagement sur 3 ans – remise papier et site internet de suivi
CAPI CONSULT	1825 TTC	Intervention ponctuelle - remise papier et site internet de suivi

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés

- **ACCEPTE** le devis du Centre de Gestion 72 d'un montant de 2 447.28 TTC
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce devis

Vote :

Mr HUBERT Jean Paul : Pour et procuration de Mme GARNIER Christelle : Pour
 Mr ESNAULT Raymond : Pour
 Mme PLANCHON Anne France : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
 Mr MARAIS Jean-Claude : Pour
 Mr LARDON Damien : Pour
 Mr CISSE Emmanuel : Pour
 Mr DESCHOOLMEESTER Denis : Pour
 Mr JUGE Didier : Pour
 Mr LE BOUCHER Franck : Pour
 Mme LE BRETON Carole : Pour
 Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
 Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
 Mr VERITE Mickael : Pour
 Mme POITOU Céline : Pour
 Mme RAGOT Christelle : Pour
 Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
 Mr GUILLIN Benoît : Pour

AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION ET DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES DEMANDES DE FINANCEMENTS ET A LA PERCEPTION DES FINANCEMENTS DU PROGRAMME ACTEE - SEQUOIA DANS LE CADRE DU PROJET DE L'AUDIT ENERGETIQUE DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE

Dans le cadre du Plan Climat du Pays du Mans et la subvention SEQUOIA portée par la FNCCR (*Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies*) qui permet de financer des études énergétiques, Monsieur Le Maire souhaite solliciter une aide pour nos audits énergétiques de l'Ecole et la mairie .

Lors du dernier Conseil, le Conseil municipal avait voté le plan de financement suivant

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	700
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL 30%	1 050
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public : ACTEE SEQUOIA 50%	1 750
Fonds privés	
TOTAL	3 500

Pour ce faire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à

- **DEPOSER** une demande d'aide financière au titre du programme ACTEE- SEQUIOA pour les audits énergétiques de la Mairie et de l'Ecole pour l'année 2023
- **SIGNER** la convention relative à la gestion des demandes de financements et à la perception des financements du programme ACTEE- SEQUIOA.

Vote :

Mr HUBERT Jean Paul : Pour et procuration de Mme GARNIER Christelle : Pour
 Mr ESNAULT Raymond : Pour
 Mme PLANCHON Anne France : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
 Mr MARAIS Jean-Claude : Pour
 Mr LARDON Damien : Pour
 Mr CISSE Emmanuel : Pour
 Mr DESCHOOLMEESTER Denis : Pour
 Mr JUGE Didier : Pour
 Mr LE BOUCHER Franck : Pour
 Mme LE BRETON Carole : Pour
 Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
 Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
 Mr VERITE Mickael : Pour
 Mme POITOU Céline : Pour
 Mme RAGOT Christelle : Pour
 Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
 Mr GUILLIN Benoît : Pour

TARIFS COMMUNAUX : AJOUT D'UN TARIF DE CEREMONIE FUNERAIRE

Le Maire informe qu'il est possible de solliciter la mairie afin d'organiser une cérémonie funéraire laïque dans la salle polyvalente de la commune. Les communes sont de plus en plus sollicitées. Nous n'avons pas encore eu de demandes mais il préfère anticiper. C'est pourquoi, Monsieur Le Maire demande aux élus d'établir un tarif de location de la salle dans le cadre d'une demande de cérémonie funéraire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés

- **FIXE** à 100 TTC la location de la salle pour une durée d'utilisation limitée à 3 heures. Le contrat se fait entre la famille et la Mairie.

Vote :

Mr HUBERT Jean Paul : Pour et procuration de Mme GARNIER Christelle : Pour
 Mr ESNAULT Raymond : Pour
 Mme PLANCHON Anne France : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
 Mr MARAIS Jean-Claude : Pour
 Mr LARDON Damien : Pour
 Mr CISSE Emmanuel : Pour
 Mr DESCHOOLMEESTER Denis : Pour
 Mr JUGE Didier : Pour
 Mr LE BOUCHER Franck : Pour

Mme LE BRETON Carole : Pour
Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
Mr VERITE Mickael : Pour
Mme POITOU Céline : Pour
Mme RAGOT Christelle : Pour
Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
Mr GUILLIN Benoît : Pour

RGPD

Le règlement général de protection des données (RGPD) est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne. Il est entré en application le 25 mai 2018.

Le RGPD s'adresse à toute structure privée ou publique effectuant de la collecte et/ou du traitement de données, et ce quel que soit son secteur d'activité et sa taille.

Selon les recommandations de la CNIL, nous avons

- o Constitué un registre de traitements de données,
- o Fait un affichage en mairie d'information sur les droits des usagers en matière de RGPD,
- o Demandé le consentement des agents pour la collecte et l'information des données,

Un formulaire est distribué aux élus avant d'obtenir leur consentement pour la collecte et l'information des données.

FERMETURE DES SERVICES DE LA COMMUNE 2023 - PREVISION DES JOURS CHÔMÉS

Pour une meilleure organisation des services, il serait souhaitable d'anticiper les fermetures des services de la commune en 2023.

Pour cela, il faudrait décider des jours dits de « Ponts » chômés par les agents où un jour de congé sera posé.

Le Maire propose :

- Le Pont du 20 Mai 2023 avec fermeture du vendredi 19 mai 2023
- Le Pont du 15 Août 2023 avec fermeture du lundi 14 août 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés

- **ACCEPTE** les propositions du Maire

Vote :

Mr HUBERT Jean Paul : Pour et procuration de Mme GARNIER Christelle : Pour
Mr ESNAULT Raymond : Pour
Mme PLANCHON Anne France : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
Mr MARAIS Jean-Claude : Pour
Mr LARDON Damien : Pour
Mr CISSE Emmanuel : Pour

Mr DESCHOOLMEESTER Denis : Pour
 Mr JUGE Didier : Pour
 Mr LE BOUCHER Franck : Pour
 Mme LE BRETON Carole : Pour
 Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
 Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
 Mr VERITE Mickael : Pour
 Mme POITOU Céline : Pour
 Mme RAGOT Christelle : Pour
 Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
 Mr GUILLIN Benoît : Pour

MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, lors du dernier conseil, les élus avaient engagé, liquidé et mandaté les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Crédits inscrits	¼ des crédits inscrits
20 Immobilisations incorporelles	24 000.00	6 000.00
21 Immobilisations corporelles	622 819.95	155 704.98
23 20 Immobilisations en cours	1 000 000.00	250 000.00

Or la somme « Crédits inscrits : 622 819.95 », est erronée.

De ce fait , il faut revoter et reprendre avec la ligne du chapitre 21 modifiée

Chapitre	Crédits inscrits	¼ des crédits inscrits
20 Immobilisations incorporelles	24 000.00	6 000.00
21 Immobilisations corporelles	559 344.95	139 836.23
23 Immobilisations en cours	1 000 000.00	250 000.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le budget primitif 2023

Vote :

Mr HUBERT Jean Paul : Pour et procuration de Mme GARNIER Christelle : Pour
Mr ESNAULT Raymond : Pour
Mme PLANCHON Anne France : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
Mr MARAIS Jean-Claude : Pour
Mr LARDON Damien : Pour
Mr CISSE Emmanuel : Pour
Mr DESCHOOLMEESTER Denis : Pour
Mr JUGE Didier : Pour
Mr LE BOUCHER Franck : Pour
Mme LE BRETON Carole : Pour
Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
Mr VERITE Mickael : Pour
Mme POITOU Céline : Pour
Mme RAGOT Christelle : Pour
Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
Mr GUILLIN Benoît : Pour

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans le cadre des délégations du conseil municipal données au Maire, par délibération du 25/05/2020 :

Mr Le Maire informe des Déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

- **2022/Z0028 : 6 rue Neuve**

PAROLES AUX ADJOINTS

Mr ESNAULT, 1^{er} Adjoint informe que les illuminations ont été éteintes.

Mme PLANCHON, 2^{ème} Adjointe informe que nous ne pouvons pas encore démarrer les titres sécurisés car l'outil de la préfecture qui doit activer nos cartes d'habilitation est en panne.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire informe :

- Des diverses invitations pour les vœux
- De la réunion avec Sarthe habitat et Ages vies : 18 janvier 2023 à 14h

DEVIS:

Aucun

COURRIERS

Demandes de subventions nouvellement reçues : selon les critères décidés lors du Conseil de novembre 2022.

AIR 72 : refus

MFR : refus

Adapei de la Sarthe : refus

CFA Coiffure : refus

Prévention routière : 25€ si une intervention à l'Ecole est effectuée

MJC Bouloire : 70€ sous réserve de confirmation des noms des personnes du Breil

Basket de Montfort : 10€

Séance levée à 22h00

Le Maire

Jean Paul HUBERT

Secrétaire de séance

Conseillère municipale

Annabelle TOUCHARD